

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240415-35DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BIZIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET			x		B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
A. SANDRIN	x			L. MAUGE (suppléant)					
Laiz	S. SCHAUVING		x		A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON				J.-F. CARJOT	x			
			x			E. DESMARIS	x		
					F. DUBOIS		x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 02/04/2024

Affichage de la convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL GOYON.

Françoise DUBOIS a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Modification du règlement des fonds d'aides aux particuliers : fonds habitat-énergie

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240415-20240415-35DCC-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Vu les délibérations n°20220926-06DCC, n°20220926-07DCC, n°20220926-08DCC et n°20220926-09DCC du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 relatives à la signature de la convention chapeau « Opération de Revitalisation du Territoire », à la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » avec les communes de PONT-DE-VEYLE et de VONNAS, à la signature d'une convention de revitalisation pour les communes de LAIZ, CROTTET et MEZERIAT ainsi qu'à la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la délibération n°20230522-03DCC du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023 portant approbation de l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n°20230522-10DCC du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023 portant approbation des fonds d'aides aux particuliers : fonds habitat-énergie,

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans un projet de territoire structurant à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'un Plan Climat Air Energie Territorial (approuvé en septembre 2021) ;

Considérant que ces documents de planification ont donné les lignes directrices pour l'action de la Communauté de communes en matière d'urbanisme et de transition énergétique ;

Considérant par ailleurs que le PLUi dispose d'une charte chromatique visant à conserver et améliorer la qualité des paysages urbains ;

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » permet la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ciblée sur les communes de Pont-de-Veyle, Vonnas, Mézériat, Laiz (quartier des Dîmes) et Crottet (quartier de la gare) et que l'un des objectifs est de redynamiser les centres bourgs des communes et d'améliorer la qualité de l'habitat ;

Considérant que dans ce contexte et afin de répondre aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat pour toutes les communes du territoire, la Communauté de communes souhaite apporter un soutien financier aux particuliers dans le cadre d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat et au développement des énergies renouvelables, sans conditions de ressources ;

Considérant que ce fonds sert ainsi les trois objectifs suivants :

- 1/ Augmenter l'efficacité énergétique des logements ;
- 2/ Produire plus d'énergies renouvelables ;
- 3/ Améliorer l'aspect des logements ;

Considérant que ce fonds a été pourvu de 200 000€, décomposé en deux dispositifs :

- « Efficacité énergétique » (isolation et énergie renouvelable dont kits photovoltaïques de petites puissances) ;
- « Rénover votre façade et/ou votre toiture en Veyle » (façades et toitures) ;

Considérant que le cadrage de ces deux dispositifs est retranscrit dans un nouveau règlement et formulaire, joints en annexe ;

Considérant que ce règlement a été mis à jour afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Un seul règlement pour toutes les aides ;
- Suppression de la durée de garantie minimum de 10 ans sur les kits solaires à brancher car difficilement vérifiable au vu des documents fournis par le demandeur ;
- Abaissement du plancher des dépenses de 1 000€ TTC à 300€ TTC sur les kits solaires à brancher ;
- Ajouter en tant que pièces justificatives acceptées : justificatif de domicile de moins de 3 mois ou taxe foncière au nom du demandeur ;
- Ne pas rendre obligatoire l'avis du CAUE si une Déclaration Préalable de travaux a été délivrée par le Maire ;
- Possibilité de subventionner les SCI sous conditions ;
- Accepter les travaux de création de logement dans bâtiment existant

Considérant que le formulaire contient l'identité et les dépenses du demandeur, ainsi que son engagement à respecter le règlement, et qu'aucune condition de ressources des demandeurs n'est demandée ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement mis à jour ;

DONNE délégation au Président afin de valider les demandeurs éligibles et attribuer les subventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29/04/2024

Transmis en Préfecture le : 29/04/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240415-20240415-35DCC-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024